DÉLIBÉRATION N°250319-05

Envoyé en préfecture le 20/03/2025 Reçu en préfecture le 20/03/2025

Publié le

ID: 078-267802650-20250319-250319_05-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Séance du 19 mars 2025

Le 19 mars 2025, à 18h30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Coignières s'est réuni en salle du Conseil Municipal, sur convocation transmise le 13 mars 2025, dans les conditions réglementaires sous la présidence de Monsieur Marc MONTARDIER, Vice-Président du CCAS en remplacement du Président excusé.

Étaient présents: M. Marc MONTARDIER, Mme Sophie PIFFARELLY, Mme Eve MOUTTOU, Mme Yasmine DONMEZ, M. Olivier RACHET, Mme Catherine JUAN, M. Xavier GIRARD, Mme Mariette AÏN, Mme Catherine BEDOUELLE, M. Paul CHEVALLIER, Mme Elisabeth JACQUEMIN, Mme Angélique KRIMAT, M. Jean-Maurice L'HÔTELLIER, Mme Anne-Marie LHUILLIER.

Était représenté : M. Didier FISCHER

Excusé: M. Denis LARGETEAU

Non excusé: M. Nicolas GROS DAILLON

Mme Sophie PIFFARELLY est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

<u>POINT N°05 : BUDGET PRINCIPAL DU CCAS : AFFECTATION DU RÉSULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024</u>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2311-5 et R.2311-13 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal ;

Vu la délibération n°250319-03 du 19 mars 2025 portant approbation du Compte Administratif de l'exercice 2024 ;

Considérant que le résultat de clôture de la section de fonctionnement du Compte Administratif 2024 doit faire l'objet d'une affectation et que celui-ci présente un résultat excédentaire de clôture en section de fonctionnement ;

Considérant que l'affectation des résultats de l'exercice 2024 du budget principal doit intervenir après le vote du compte administratif 2024 et du compte de gestion 2024 ;

Considérant que les résultats repris au Budget Primitif sont définitifs et que le résultat excédentaire de la section de fonctionnement doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de la section d'investissement ;

Considérant que le solde peut être affecté librement pour l'année suivante, et que, soit il est reporté en recettes de fonctionnement, soit, il est affecté en investissement pour financer de futures dépenses ;

Envoyé en préfecture le 20/03/2025

Reçu en préfecture le 20/03/2025

Publié le

ID: 078-267802650-20250319-250319_05-DE

Considérant que le compte administratif 2024 adopté lors de cette séance présente les résultats suivants :

Section de Fonctionnement (en euros)	
Résultats reportés de 2023	31 605.56 €
Résultats de l'exercice 2024	-14 403.59 €
Résultats à affecter	17 201.97 €

Section d'Investissement (en euros)	
Résultats reportés de 2023	25 044.50 €
Résultats de l'exercice 2024	3 524.24 €
Résultats à affecter	28 568.74 €
Reste à réaliser Dépenses	0.00€

Après avoir entendu l'exposé de M. le Vice-Président, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil d'Administration,

A l'unanimité,

ARTICLE 2 - DÉCIDE d'affecter le résultat de la section de fonctionnement du Compte Administratif 2024 est affecté au compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté » du Budget Principal 2025 pour un montant de 17 201.97 €.

ARTICLE 2 – DÉCIDE d'affecter le résultat de la section d'investissement du Compte Administratif 2024 au compte 001 « Résultat d'investissement reporté » du Budget Principal 2025 pour un montant de 28 568.74 €.

Coignières, le 19 mars 2025

Pour extrait conforme : Le Vice-Président délégué,

Marc MONTARDIER

La présente délibération peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr.